



COMMUNE DE
GINGINS

La Municipalité

Gingins, le 17 mars 2025

AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A
1276 GINGINS

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 47/2025

« Revenir à une Municipalité de 5 membres »

Délégué municipal : M. Hans Brunner

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Préambule

Lors de sa séance du 12 décembre 2024, le Conseil communal a pris en considération une motion intitulée « **Revenir à une Municipalité à 5 membres** », qu'il a transmise à la Municipalité pour étude en vue de la législature 2026-2031.

Cette motion préconise un retour à une Municipalité à cinq membres tout en soulignant qu'il est essentiel de mener une réflexion approfondie afin que le Conseil communal puisse prendre une décision éclairée pour la prochaine législature.

La motion étant contraignante, elle oblige la Municipalité à présenter un préavis dans ce sens.

1. Introduction

Pour la Municipalité, un passage à cinq membres impliquerait une réorganisation majeure de l'administration, nécessitant une préparation conséquente durant la dernière année de la législature. Cette transition demanderait une redistribution des dicastères, une adaptation des processus internes et, potentiellement, un renforcement des services administratifs pour absorber la charge de travail.

Au vu des nombreux projets d'envergure en cours – la réalisation de la salle communale, la construction de l'EMS, le développement de la zone « Tourisme et loisirs » de la parcelle N° 91, l'aménagement d'une zone 30, entre autres – la Municipalité estime qu'un tel changement poserait un défi supplémentaire à une période où la continuité et l'efficacité doivent primer. C'est pourquoi, indépendamment des considérations de fond, elle n'a pas souhaité proposer de modification du nombre de ses membres à ce stade.

2. Situation actuelle

La Municipalité est composée de sept membres depuis la législature 2016-2021, soit depuis maintenant dix ans. Durant cette période, la charge de travail n'a cessé d'augmenter. Les procédures administratives se sont complexifiées, les exigences légales se sont renforcées, et les délégations extérieures sont devenues particulièrement chronophages.

Les municipaux doivent s'impliquer activement au sein des comités de direction ou des conseils intercommunaux des associations intercommunales, en plus de leurs responsabilités communales. À titre d'exemple, la Municipalité est représentée dans de nombreuses instances, parmi lesquelles :

Assemblée des Syndics du district de Nyon
 Assemblée des Syndics du groupement Asse et Boiron
 Association de Communes Vaudoises (AdCV)
 Association intercommunale Enfance et École (AEE) : comité de direction
 Association intercommunale Asse et Boiron (AIAB) : comité de direction
 Association intercommunale pour l'exploitation d'un couvert régional à plaquettes à Trélex (ACP)
 Association Régionale pour l'Action Sociale Nyon-Rolle (ARAS)
 Région de Nyon
 Clinique dentaire scolaire
 Groupe régional pour la gestion du PPA de La Dôle
 Organisation régionale de la protection civile pour le district de Nyon (ORPCi)
 Parc Jura Vaudois
 SDIS Nyon-Dôle
 Grand Genève – agglomération Franco-Valdo-Genevoise
 Coord 21
 Etc...

Pour chacune de ces associations, la participation en tant que délégué implique au minimum deux séances par année. Toutefois, lorsqu'un municipal siège également dans un comité de direction, l'engagement peut représenter deux à trois séances par mois, souvent en soirée, s'ajoutant ainsi aux autres tâches municipales.

En pratique, l'organisation de la Municipalité est basée sur différents critères exprimés dans le tableau ci-dessous, avec une comparaison entre une Municipalité à cinq ou sept membres. Auparavant, notons toutefois que la rémunération de la Municipalité est forfaitaire ; il n'y a donc aucune tenue d'agenda spécifique pour les heures effectuées. Il s'agit donc d'une évaluation basée sur la situation actuelle au plus près des observations menées ces dernières semaines.

Critère	Situation actuelle	Municipalité à 7 (idéal)	Municipalité à 5 (idéal)
Taux d'activité	La rémunération étant fixe, il n'existe pas de décompte des heures effectives.	Syndic : 60% Municipaux : 30%	Syndic : 60% Municipaux : 45%
Part entre « travail de Municipal et responsable de dicastère »	Env. 30% Municipalité (séance, courrier, représentation) Env. 70% Dicastère	Ne change pas	Ne devrait pas changer
« Horaires » de travail	Les séances municipales ont généralement lieu en début de soirée. Les séances relatives aux dicastères (chantier,	Ne change pas	Les activités en soirée pourraient augmenter selon la répartition des dicastères

	information, personnel, etc.) ont lieu en journée		
Organisation des dicastères	Situation actuelle	Municipalité à 7	Municipalité à 5
Dicastères actuels et envisageables	La répartition des dicastères a été définie en début de législature.	Refonte complète pour la législature suivante afin de les rendre cohérents et de les gérer avec une efficacité renforcée.	Une nouvelle répartition devrait être mise en place afin de mieux équilibrer les charges des municipaux qui auront des dicastères plus conséquents.
« Chefs de service » et fonction	À ce jour, les cadres de l'administration communale sont : <ul style="list-style-type: none"> - Secrétaire municipale à 100% - Boursière à 60% - Technicien communal à 50% 	Le taux d'occupation des cadres de l'administration atteint ses limites, particulièrement au sein du secrétariat et de la bourse communale.	La charge de travail supplémentaire sur les collaborateurs nécessitera vraisemblablement l'engagement d'un collaborateur supplémentaire.
Aspects financiers	La Municipalité est rémunérée par un forfait annuel, payé deux fois par année. Syndic : CHF 29'000 Municipaux : CHF 12'000 Ces montants n'ont pas évolué depuis 2015.	Les indemnités de la Municipalité feront l'objet d'un futur préavis pour la législature 2026-2031	Idem
Profil de la Municipalité	Une activité professionnelle est envisageable mais demande une grande souplesse et flexibilité, ce que les employeurs rechignent parfois à offrir. Seules les séances municipales hebdomadaires sont à jour et heure fixes. De nombreux rendez-vous ont lieu n'importe quand, en journée.	Le fait d'avoir 7 conseillers permet d'élargir les candidatures à des personnes plus jeunes avec une activité professionnelle lucrative en parallèle.	La compatibilité entre vie professionnelle et fonction politique serait encore plus ardue, même en renforçant les ressources administratives.

3. Développement argumentaire

Gestion communale

La réduction du nombre de municipaux de 7 à 5 permettrait une meilleure coordination et une prise de décision plus dynamique. Une équipe plus restreinte favorise une gouvernance plus

réactive, limitant les risques de dispersion des responsabilités et les délais liés à la concertation entre un plus grand nombre d'élus.

De plus, une Municipalité à 5 membres renforce l'implication et la polyvalence de chaque élu, tout en maintenant une répartition équilibrée des charges.

La gestion des dossiers majeurs – qu'il s'agisse d'urbanisme, de finances (MCH2), de constructions ou de la révision de la loi sur les communes – peut être efficacement assurée par une équipe resserrée, soutenue par des services administratifs compétents.

À ce propos, Gingins est une commune où les taux d'occupation de ses collaborateurs administratifs sont parmi les plus bas des communes de taille similaire. A titre de comparaison, prenons l'exemple de Givrins, commune de 1089 habitants et dotée d'une municipalité de sept membres :

Secrétariat :	secrétaire municipal à 100% et une adjointe à 10%
Bourse communale :	boursière à 80% et aide-boursière à 30%
Secrétaire administrative :	40% (pôle technique, taux qui passera à 50% prochainement)

Ce qui représente 2,6 EPT pour la commune de Givrins contre 1,6 EPT à Gingins.

Si l'on compare avec la commune de Trélex, qui fonctionne avec cinq municipaux, les taux d'occupation des cadres administratifs sont éloquents :

Secrétariat :	secrétaire municipale à 90% et adjointe à 80%
Bourse communale :	boursière à 80%
Adjointe administrative :	20% et constructions à 50%

Ce qui représente 3,2 EPT.

Ramener l'effectif de la Municipalité à 5 membres induira l'engagement de ressources supplémentaires au sein de l'administration. Ce renforcement pourrait également être nécessaire en cas de statut quo mais dans une moindre mesure.

Répartition des responsabilités et efficacité

Un exécutif composé de cinq membres permet une gouvernance plus cohérente et une meilleure synergie entre les élus. Plutôt que de fragmenter les responsabilités, une équipe plus réduite favorise une vision d'ensemble et une approche plus transversale des dossiers. Chaque membre, en assumant un champ d'action plus large, développe une expertise renforcée et une connaissance approfondie des enjeux communaux.

Dans une commune de la taille de Gingins, où les défis sont certes variés mais gérables à cette échelle, une Municipalité à cinq garantit une répartition équilibrée des dicastères tout en évitant une dispersion excessive des compétences. Quant aux risques de conflits d'intérêts, ils peuvent être maîtrisés par des règles claires de gestion et de transparence, indépendamment du nombre de municipaux. Une équipe plus restreinte renforce la responsabilité individuelle et collective, assurant ainsi une administration plus efficace et mieux structurée.

Pluralité des représentations extérieures

La liste, non-exhaustive, des associations dont la commune est membre permet de se rendre compte à quel point ces associations sont particulièrement chronophages les soirs de semaine. Afin d'en prendre pleinement conscience, le tableau ci-dessous exprime l'agenda municipal du mois de mars 2025 qui leur est dédié. La majorité de ces séances sont planifiées en soirée.

Semaine du 3 au 7 mars : séance de municipalité ; Conseil intercommunal Région de Nyon

Semaine du 10 au 14 mars : séance de municipalité, assemblée des Syndics Asse et Boiron ; assemblée des Syndics du District ; assemblée de l'ADCV

Semaine du 17 au 21 mars : séance de municipalité, cours sur la gestion de crise (journée complète), assemblée de la clinique dentaire scolaire, séance de commission

Semaine du 24 au 28 mars : séance de municipalité, conseil intercommunal AIAB, Conseil intercommunal ORPC

Comme on peut aisément le constater, diminuer le nombre de municipaux impacterait considérablement sur le nombre de séances à se répartir entre les cinq restants.

Capacité à gérer des projets ambitieux et des défis croissants

Il n'aura échappé à personne que les projets ambitieux ont été mis en place par la législature actuelle, qui se poursuivront dans le cadre de la législature suivante. Citons la révision du PACom qui arrive enfin à bout touchant mais qui n'est tout de même pas encore sous toit, la nouvelle salle polyvalente, la création d'une place du village et de solution de stationnement, la construction d'un EMS, le projet prévu sur le droit de superficie octroyé sur la parcelle N° 91, l'aménagement d'une zone 30 pour la traversée du village, les améliorations foncières dans nos chalets d'alpage, pour ne citer qu'eux. Ce sont autant de défis qui allient aménagement du territoire, gestion des finances publiques, mobilité, inclusion sociale ou transition énergétique qui nécessitent des capacités de gestion importantes.

Une équipe de cinq membres permet d'assurer une conduite efficace et ciblée. Plutôt qu'un éclatement des responsabilités, une équipe plus resserrée garantit une vision plus cohérente et une prise de décision plus rapide. Les services administratifs en appui aux élus, jouent un rôle clé dans la mise en œuvre de ces projets. La taille de l'exécutif ne doit pas être un frein à l'ambition communale, mais au contraire un levier pour une gouvernance plus efficace et réactive.

4. Avis de la Municipalité

Les arguments présentés ci-dessus vont dans le sens des auteurs de la motion qui soulignent le souhait de réduire le nombre de membres de la Municipalité pour favoriser une gestion plus simple. Si, de prime abord, il est pertinent de mener la réflexion, ce que la Municipalité a pris le temps de faire, les arguments en faveur du retour à cinq membres à l'exécutif reposent sur une vision théorique qui ne résiste pas aux réalités du terrain.

La Municipalité estime que la configuration actuelle est plus adaptée aux besoins de la Commune, au regard de la complexité des dossiers à traiter et des enjeux auxquels nous faisons face.

Si la volonté de simplifier la gestion communale et de renforcer l'efficacité de l'exécutif est compréhensible, la réalité du terrain montre que cette réduction est difficilement réalisable. L'investissement en temps exigé des municipaux est considérable, et la charge de travail liée aux dossiers est de plus en plus lourde.

Les projets en cours et à venir – qu'il s'agisse d'urbanisme, de finances, de mobilité ou encore d'infrastructures – nécessitent un suivi rigoureux et une présence assidue. Une réduction du nombre de municipaux entraînerait inévitablement une surcharge pour les élus restants, avec un risque de ralentissement des processus décisionnels et de moindre disponibilité pour les citoyens.

En tenant compte des éléments présentés, la Municipalité considère qu'il est dans l'intérêt de la Commune de maintenir une équipe municipale à 7 membres. La diversité des compétences, la répartition efficace des tâches, la possibilité d'avoir des candidats professionnellement actifs qui rajeunirait l'exécutif sont des atouts essentiels pour garantir la bonne gestion de notre commune à court et moyen terme.

En tenant compte des éléments ci-dessus, la Municipalité préconise de refuser ce préavis, qui vise à réduire sa composition à cinq membres dès la prochaine législature. En cas de refus, la Municipalité restera composée de sept membres, garantissant ainsi une gouvernance stable et efficace.

5. Conclusion

Considérant ce qui précède, le Conseil communal

- Vu le préavis N° 47/2025 du 17 mars 2025 ;
- Entendu le rapport de la commission ad hoc ;
- Considérant que l'objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour :

Décide de revenir à une Municipalité à cinq membres.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité le 17 mars 2025 pour être soumis au Conseil communal le 9 avril 2025.

Nous vous adressons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos meilleures salutations.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Hans Brunner



La Secrétaire

Nathalie Haab